

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS  
D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL  
DANS LA COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS**

Suite aux élections municipales, il est procédé au **renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Crépy-en-Valois.**

En application des dispositions des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Par délibération du 10 avril 2026, le Conseil municipal de Crépy-en-Valois a fixé le nombre d'administrateurs à 13 :  
le Maire, Président de droit,  
6 élus municipaux élus par le Conseil municipal,  
6 représentants des associations, désignés par arrêté du Maire,

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

**Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS de Crépy-en-Valois.  
Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire leur candidature (de 1 à 3 personnes).**

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir en Mairie **au plus tard le 21 avril 2026** par courrier.

Ce courrier doit être adressé par mail à l'adresse suivante : [contact@crepyenvalois.fr](mailto:contact@crepyenvalois.fr)

Fait à Crépy-en-Valois le 13 avril 2026.

Gabriel MELAÏMI  
Maire de Crépy-en-Valois  
Président du CCAS

